

PARTIE A :

L'OCCITANIE PROTÈGE FACE AU COVID-19



2 - LA RÉGION PROTÈGE CELLES ET CEUX QUI ONT BESOIN DE SE FORMER

MESURE 5

la Région encourage les apprenant.e.s en formations paramédicales et sociales à se mobiliser pendant la crise et soutient les organismes de formations sanitaires et sociales 2,8 M€

MESURE 6

la Région contribue à assurer la continuité pédagogique pour les lycéen.ne.s et les étudiant.e.s 1,5 M€

MESURE 7

la Région adapte son offre de formation pour les demandeurs d'emplois 2 M€

MESURE 8

la Région lance pour les salarié.e.s le plan « Former plutôt que licencier » 4 M€



3 - LA RÉGION PROTÈGE LES ENTREPRISES, LES INDÉPENDANT.E.S, ET LES SALARIÉ.E.S



1 - LA RÉGION PROTÈGE CELLES ET CEUX QUI NOUS SOIGNENT ET AGISSENT AU QUOTIDIEN

MESURE 1

la Région achète et fournit des masques face à la pénurie 14,2 M€

MESURE 2

la Région accompagne les entreprises qui produisent du matériel sanitaire en Occitanie 1 M€

MESURE 3

la Région adapte son offre de transport pour les habitant.e.s et met en place des aides aux déplacements des personnels du secteur de la santé 2,5 M€

MESURE 4

la Région favorise les dons alimentaires, d'équipements, et participe à la réquisition d'établissements

MESURE 9

la Région a instauré un service régional de proximité avec les Maisons de Ma Région et Ad'Occ. Et un appui juridique en partenariat avec les barreaux de Toulouse et Montpellier 0,5 M€

MESURE 10

la Région co-préside aux côtés de l'Etat la réunion de la cellule de continuité économique Etat-Région avec les fédérations des professionnels

MESURE 11

la Région s'engage à assurer l'exécution des contrats et marchés, la continuité des paiements des subventions et à faciliter leurs règlements 30 M€

MESURE 12

la Région suspend les remboursements des avances remboursables et exonère de loyers des entreprises hébergées en pépinières gérées par la Région et les petites entreprises des ports régionaux 7,4 M€

MESURE 13

« Fonds de solidarité exceptionnel Occitanie » pour les entreprises de 0 à 10 salariés 50 M€

MESURE 14

Fonds pour les entreprises en difficultés de + 10 salariés - adoption d'un dispositif complémentaire et temporaire : entreprises en crise de trésorerie suite au Covid-19 10 M€



LA RÉGION PROTÈGE CELLES ET CEUX QUI NOUS SOIGNENT ET AGISSENT AU QUOTIDIEN

Mesure 1 - Commande de 10 millions de masques : 14,2 M€

Afin de répondre aux besoins identifiés par l'Agence Régionale de Santé (ARS) en Occitanie, la Région a commandé **10 millions de masques, dont 5 millions de modèles FFP2 et 5 millions de FFP1**. Cette commande a été réalisée en coordination avec les autres Régions pour l'acheminement et avec les Conseils départementaux d'Occitanie pour la diffusion sur le territoire. L'enveloppe dédiée par la Région est de 14,2 M€, mais seuls les masques réceptionnés seront payés, et une compensation sera versée par les Départements bénéficiaires qui ont commandé 4 millions de masques. A destination des personnels des CHU du territoire et groupements hospitaliers de territoire (FFP2), ainsi que des soignants du secteur privé – EHPAD, infirmiers, médecins, pharmaciens, aides à domicile – leur répartition sera réalisée sur la base d'une cartographie des besoins coordonnée par l'ARS, en lien avec les Départements. La Région a également récolté des masques et matériels de protection stockés dans certains lycées, au bénéfice de centres hospitaliers et du personnel sanitaire rencontrant une situation d'urgence particulière. Ainsi, 25 000 masques ont pu être donnés.

Mesure 2 - Soutien aux entreprises régionales produisant du matériel sanitaire : 1 M€

De nombreuses entreprises régionales produisant du matériel sanitaire, ou pouvant réorienter leur production dans ce domaine, nécessitent aujourd'hui un soutien particulier afin d'adapter, augmenter ou réorienter leur capacité de production et ainsi répondre à la demande. Ces entreprises qui produisent un matériel essentiel pour lutter contre la pandémie (gel hydroalcoolique, visières de protection, masques...) **pourront ainsi bénéficier d'un soutien de la Région via 2 dispositions :**

⇒ **Le Pass Rebond**

⇒ **Le dispositif Entreprise en Crise de Trésorerie COVID**, en sus des dispositifs Bpifrance, qui permettra d'intervenir sur les problématiques de trésorerie.

Mandatée par la Région, l'agence Ad'Occ a déjà recensé **150 entreprises régionales engagées dans une démarche d'augmentation de production ou de réorientation d'activité**. Elle les accompagne afin de qualifier les projets pouvant bénéficier de ces dispositions.

A TITRE D'EXEMPLES, LES ENTREPRISES SUIVANTES POURRONT BÉNÉFICIER DU SOUTIEN DE LA RÉGION :

⇒ **Paul Boyé Technologies à Labarthe-sur-Lèze (31)** : cette entreprise fabrique 1 million de masques FFP1 et FFP2 par semaine et en produira 2,5 millions dans les 3 semaines à venir, grâce à son extension.

⇒ **L'entreprise Nayrac à Landorthe (31)** qui fabrique de nouveaux types de masques réutilisables et agréés par la DGA (objectif de 3 000 masques par jour).

⇒ **L'entreprise Eminence à Aimargues (30)** qui diversifie son activité de fabrication

de sous-vêtements pour hommes vers la production de masques.

⇒ **L'atelier Tuffery à Florac (48)** producteur de jeans, qui diversifie ses process pour créer des masques non médicaux.

⇒ **FEMSO industries à Aucamville (31)** intervenant dans le domaine de l'aéronautique et qui réoriente sa production pour fournir des visières de protection destinées aux personnels soignants (400 kits/jour) et a exprimé un besoin de soutien en investissement.

Mesure 3 - Adaptation de l'offre de transport et mise en place d'un service de transport à la demande pour les personnels soignants : 2,5 M€

La Région a adapté les services de transport liO (TER et autocars interurbains) en tenant compte d'un double impératif : limiter les déplacements tout en permettant aux personnels contraints de se déplacer de pouvoir bénéficier d'une offre adaptée. Elle engage **2 nouvelles mesures** :

⇒ Depuis le 17 mars **gratuité des services de transports liO** (TER, autocars et TAD) pour l'ensemble des personnes contraintes de se déplacer, dont les professionnels de santé.

⇒ **À partir du 6 avril, service de transport à la demande pour les personnels des centres hospitaliers et EHPAD** membres des 14 Groupements Hospitaliers de Territoire d'Occitanie (102 établissements) et ayant besoin d'un transport interurbain (pour les usagers résidant sur le territoire d'une métropole ou agglomération, seuls les trajets dont la commune de destination ne se situe pas dans la même agglomération ou métropole que la commune de départ sont pris en charge par le service de TAD). Pour en bénéficier, l'usager est invité à formuler sa première demande auprès de **la centrale de réservation mise en place par la Région : numéro vert 0805 460 306**.

+ d'information : www.lio.laregion.fr/COVID-19-navettes-gratuites-hopital-EHPAD

Par ailleurs, la Région indemnise les transporteurs routiers titulaires de ses marchés pour un montant de 30M€ (cf mesure 11).

RÉGION OCCITANIE

NAVETTES GRATUITES 7J/7 POUR VOUS, PERSONNELS HOSPITALIERS OU D'EHPAD

DOMICILE > ÉTABLISSEMENT DE SOINS > DOMICILE

La Région Occitanie et liO vous offrent un service exceptionnel de transport à la demande pour faciliter vos déplacements.

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

- Vous êtes personnel hospitalier ou d'EHPAD d'un des 14 Groupements Hospitaliers de Territoire et avez besoin d'un transport interurbain.
- Réservez au plus tard la veille de votre déplacement avant midi.
N°Vert 0 805 460 306
APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE
- La centrale de réservation est ouverte du lundi au samedi de 9h à 12h et de 14h à 17h.
- Une navette assure votre transport et vous prend en charge entre votre domicile et votre établissement.
- Ce service est entièrement gratuit.

On a + que le transport en commun

liO SERVICE PUBLIC OCCITANIE TRANSPORTS
www.lio.laregion.fr

Mesure 4 - La Région favorise les dons alimentaires, d'équipements et participe à la réquisition d'établissements.

Les personnes et organismes déjà fragilisés sont particulièrement exposés aux nombreuses conséquences économiques et sociales de cette crise sanitaire. Aussi, la Région a engagé **plusieurs démarches et mesures incitatives** qui leur sont destinées :

- ⇒ **Mise à disposition des Cités scolaires de Lecture et Joffre à Montpellier** pour accueillir des enfants de soignants.
- ⇒ **Incitation des lycées de la région à se mobiliser** : dons à des associations (banque alimentaire, épicerie solidaires, resto du cœur, secours catholique, EHPAD...) des **denrées non stockables** lors de leur fermeture. Plusieurs établissements ont ainsi pu faire des dons compris entre 200€ et 20 000€ ; dons de **matériels de protection individuelle** (masques, blouses, charlottes, lunettes, sur-chaussures...).



LA RÉGION PROTÈGE CELLES ET CEUX QUI ONT BESOIN DE SE FORMER

Mesure 5 - La Région garantit la poursuite des parcours en formations paramédicales et sociales qui relèvent de sa responsabilité dont les stages (2,8 M€ pour les aides aux apprenant.e.s), et encourage à la mobilisation au-delà des stages :

- ⇒ **Continuité pédagogique** en maintenant tous les moyens accordés aux organismes de formation que la Région agréé / autorise pour les formations paramédicales et sociales ; en particulier avec la mise à disposition de plate-formes de formation à distance,
- ⇒ **Poursuite de toutes les aides de la Région**, même si les parcours de formations, dont certains stages, sont perturbés.

Sans aucune formalité à faire, maintien du versement :

- ◇ des bourses sous condition de ressources aux 4077 bénéficiaires,
 - ◇ des rémunérations des demandeurs d'emploi en formation de niveau 3 (formations d'ambulancier.e, d'auxiliaire de puériculture, d'aide-soignant.e, d'accompagnant éducatif et social),
 - ◇ des aides dédiées aux signataires d'un contrat avec la Région pour la fidélisation d'aide-soignant.e.s dans les territoires ruraux auprès des employeurs de l'aide à domicile et des établissements pour personnes âgées et personnes handicapées,
 - ◇ des indemnités de stage aux 6698 étudiant.e.s en soins infirmiers (versement par l'intermédiaire des organismes de formation, financés pour cela par la Région).
- ⇒ **Cumul des aides de la Région avec les rémunérations des employeurs si les apprenant.e.s se portent volontaires pour des vacances ou CDD.**

Mesure 6 - Contribution à la continuité pédagogique pour les lycéens et étudiants : 1,5 M€

La Région Occitanie se mobilise pour assurer la continuité pédagogique sur l'ensemble de son territoire, et permettre à chaque lycéen et étudiant de poursuivre son cursus scolaire dans les meilleures conditions possibles.

- ⇒ **Mise à disposition de 1 500 ordinateurs portables** aux 8 Universités d'Occitanie pour les étudiants boursiers ne disposant pas d'équipement. Les ordinateurs seront livrés aux Universités à compter du 6 avril. Elles en assureront la distribution auprès des étudiants.
- ⇒ **Mise à la disposition des Universités des solutions numériques de la Région** pour déployer des classes virtuelles (travail en groupes interactifs en ligne). En lien avec les Universités, la Région va ainsi mobiliser ses équipements développés pour la formation continue à distance et ses marchés publics pour l'achat de licences dédiées aux classes virtuelles.
- ⇒ **Saisine des opérateurs téléphoniques** pour leur demander un effort de solidarité envers leurs abonnés étudiants, au travers notamment d'un accès gratuit et illimité aux données.
- ⇒ **Continuité pédagogique via le numérique éducatif** avec le renforcement de l'ENT (environnement numérique de travail). Le fort investissement collectif des équipes techniques, des services régionaux et des rectorats ont permis d'assurer la gestion du flux (600 000 connexions par jour, soit 4 fois plus qu'en temps normal).
- ⇒ **Prêts de 200 ordinateurs** supplémentaires à des élèves boursiers de lycées publics.

Mesure 7 - Offre de formation adaptée et maintien des rémunérations pour les demandeurs d'emploi en formation : 2 M€

L'expertise reconnue de la Région Occitanie en matière de formation, notamment de solutions « à distance », lui permet aujourd'hui d'**assurer les parcours pédagogiques de demandeurs d'emploi et de proposer ses services à d'autres Régions.**

- ⇒ Les organismes de formation ont été invités à rendre accessibles à distance leurs modules de formation, via la plateforme régionale, permettant ainsi **à plus de 10 000 demandeurs d'emploi (au 27/03)** de continuer leur parcours via **750 formations** adaptées pour un suivi à distance. Les services de la Région poursuivent actuellement, en lien avec les différents organismes, le déploiement de cette solution de formation à distance pour les programmes pouvant être adaptés.
- ⇒ Que la formation soit réalisée à distance ou temporairement stoppée, **la Région maintient la rémunération des stagiaires** pendant la période de confinement.
- ⇒ Enfin, **la Région met son expertise au service des autres Régions françaises en leur proposant l'accès à sa plateforme de formation à distance** afin de permettre à tous les demandeurs d'emploi de poursuivre leur formation pendant le confinement.

Mesure 8 - La Région lance pour les salariés le plan « Former plutôt que licencier »

Dans un contexte marqué par une forte baisse d'activité pour de nombreuses entreprises, la Région Occitanie a souhaité aller plus loin et a lancé le plan « Former plutôt que licencier ». L'objectif : permettre aux salariés de s'inscrire dans un plan de formation afin de conserver et/ou développer des compétences mais aussi pour anticiper la reprise.

A travers ce plan, la Région s'engage à :

- ⇒ **Apporter un soutien financier aux OPCO** (Opérateurs de compétences) pour soutenir les actions de formation des salariés ;
- ⇒ **Mettre à disposition sa plateforme de formation à distance** dont les OPCO pourront s'emparer afin que les organismes sélectionnés puissent proposer aux salariés des modules accessibles de chez eux.

La Région a prévu d'engager 4 M€ pour la mise en œuvre de ce plan.

Pour en bénéficier, les entreprises qui le souhaitent doivent se rapprocher directement de l'Opérateur de compétences (OPCO) auquel elles sont rattachées ou contacter les services de la Région au 0800 00 70 70 (numéro vert).



**LA RÉGION PROTÈGE LES ENTREPRISES,
LES INDÉPENDANT.E.S ET LES SALARIÉ.E.S**

Mesure 9 - La Région a instauré un service régional de proximité avec les Maisons de Ma Région et son agence régionale de développement économique Ad'Occ

Restant à l'écoute des entreprises et afin de les guider vers l'aide la mieux adaptée à leurs difficultés, la Région Occitanie a mis en place très rapidement **un numéro vert d'appel unique et gratuit : le 0800 31 31 01**. Les équipes de la Région sont mobilisées pour traiter les 800 appels reçus en moyenne par jour depuis l'ouverture de ce numéro.

En outre, **la Région propose du conseil juridique en partenariat avec les Barreaux de Toulouse et Montpellier** : elle financera des consultations juridiques pour permettre aux entreprises régionales de bénéficier de conseils en droit social et droit bancaire, notamment pour la mise en œuvre de leur plan de continuité de l'activité.

Les entreprises, via le numéro vert régional, seront orientées vers des avocats spécialisés : la première consultation sera gratuite. Si le besoin exprimé nécessite une seconde consultation, celle-ci sera cofinancée par la Région.

Une enveloppe de 500 000€ est réservée.

Mesure 10 - La Région co-préside aux côtés de l'Etat la réunion de la cellule de continuité économique Etat-Région avec les fédérations des professionnels

Afin de jouer un rôle de relais d'information et d'accompagnement, cette cellule se réunit de manière hebdomadaire. Elle rassemble l'ensemble des fédérations de professionnels d'Occitanie, les chambres consulaires et les institutionnels en charge du développement économique.

Mesure 11 - La Région s'engage à assurer l'exécution des contrats et marchés, la continuité des paiements des subventions et à faciliter leurs règlements, notamment pour les transporteurs routiers : 30 M€

Afin de limiter l'impact de la baisse d'activité de la Région sur celle de ses prestataires, la Région a pris plusieurs engagements et notamment celui de la **continuité de tous les paiements** aux entreprises et associations au titre du plan de continuité.

Par ailleurs, la Région s'engage à faciliter l'exécution des contrats en cours et à ne demander **aucune pénalité de retard** aux entreprises engagées par marché avec la Région.

Enfin, la Région s'engage à verser une indemnité **aux titulaires des marchés régionaux de transports routiers scolaires** ou réguliers dont l'activité a cessé depuis le 16 mars.

Mesure 12 - La Région suspend les remboursements des avances remboursables et exonère de loyers des entreprises hébergées en pépinières gérées par la Région et les petites entreprises des ports régionaux : 7,4M€

Afin de préserver les entreprises, la Région Occitanie a décidé de **geler tous les remboursements d'avances**, soit 152M€ d'encours actuellement. Les échéances dues entre le 1^{er} avril et le 30 septembre 2020 ne seront donc pas demandées, et reportées à la fin du plan de remboursement initial.

La Région **exonère par ailleurs de loyers les entreprises hébergées en pépinières régionales** (Montauban, Martres-Tolosane, Réalis à Montpellier), et de redevances domaniales les entreprises installées dans les ports régionaux éligibles au fonds national de solidarité, pour une durée de 6 mois, de mars à août 2020.

Mesure 13 - Un fonds de solidarité pour les entreprises de moins de 10 salariés : 50 M€ pour les mois de mars et avril

Il s'inscrit dans le cadre du fonds Etat de 1 Md€ en mars et 1 Md€ en avril pour les TPE de 1 à 10 salariés. La Région instruira les demandes liées à cette mesure.

Le dispositif fonds de solidarité mis en place en Occitanie par l'État et la Région vient en aide aux petites entreprises touchées par la crise et s'articule en trois volets :

⇒ **Volet 1 : une aide de l'État de 1 500€** pourra être versée aux indépendants, micro entrepreneurs, TPE dans la situation d'une fermeture administrative ou de baisse de chiffre d'affaires de plus de 50% entre mars 2019 et mars 2020. Une simple déclaration sur le site de la DGFIP permettra de bénéficier de cette aide à partir du 1^{er} avril.

⇒ **Volet 2 : une aide financée par les Régions de 2000€** pour les indépendants, micro entrepreneurs, TPE dans la situation d'une fermeture administrative ou de baisse de chiffre d'affaires de plus de 50% entre mars 2019 et mars 2020 (sur justificatif). Les dossiers seront déposés sur le site de la Région Occitanie (laregion.fr), l'instruction des dossiers sera assurée par la Région dans les conditions fixées par le décret. Le paiement étant assuré par la DRFIP. Le dépôt des demandes sera possible à compter du 10 avril.

⇒ **Volet 3 : un dispositif de solidarité exceptionnel spécifique à l'Occitanie** prévoyant une aide de la Région aux entreprises de 0 à 10 salariés (TPE, indépendants, et micro-entrepreneurs) dont le chiffre d'affaires aura baissé de 40 à 50% entre mars 2019 et mars 2020.

- Une aide de 1000€ sera versée pour les indépendants ou les entreprises à 0 salarié.
- Une aide de 1500€ sera versée aux entreprises de 1 à 10 salariés.

Mesure 14 - Fonds pour les entreprises en difficultés de + 10 salariés : adoption d'un dispositif complémentaire et temporaire : entreprises en crise de trésorerie suite au COVID-19 : 10 M€

En complémentarité de son Contrat Entreprises en Difficulté et jusqu'au 31 décembre 2020, la Région met en place un dispositif temporaire, en lien avec les Commissaires aux Restructurations et à la Prévention et la Banque de France, pour venir en aide aux entreprises en crise de trésorerie suite à la crise sanitaire et sans accès au crédit bancaire.

Dédiée aux entreprises de plus de 10 salariés ayant au moins une année d'existence, cette aide sera constituée d'une avance remboursable correspondant au maximum à 50% des dépenses, avec un plafond d'avance remboursable à 300 000 €. Un différé de deux années pourra être fait, puis s'ouvrira un plan de remboursement sur 6 années au maximum.